



FICHE AUTORISATIONS(À remplir <u>OBLIGATOIREMENT</u>)

DROIT A L'IMAGE

Nous soussignés,
Demeurant
Responsables légaux de :
Déclarons autoriser la municipalité de Lezennes à enregistrer, produire et représenter l'image et la voix de notre enfant pour des productions photographiques et audiovisuelles réalisées dans e cadre des activités, périscolaires, des ateliers péri-éducatifs, de la maison des jeunes et des Accueils Collectifs de Mineurs de Lezennes
es photos et les films produits seront la propriété exclusive de la municipalité qui en détiendra e droit de diffusion et de reproduction.
Les films et les photos seront diffusés gratuitement dans le cadre d'actions de promotion des actions citées ci-dessus: DVD, documents papier de communication, blog et site internet de la municipalité.
es photographies pourront également être utilisées dans les outils de communication de la nunicipalité.
Cette autorisation est consentie sans contrepartie financière et pour une durée de 10 ans.
Toute duplication ou diffusion publique devra être, au préalable, validée par la municipalité de Lezennes.
La Municipalité de Lezennes s'interdit de :
céder à titre gratuit ou non les images ou le bénéfice de la présente autorisation à un tiers, diffuser toute image qui pourrait porter atteinte à la dignité, à l'honneur de votre enfant, tout autre usage que celui décrit dans la présente autorisation.
☐ Nous n'autorisons pas l'utilisation de l'image de notre enfant
REPARTIR SEUL DE L'ECOLE /DES ATELIERS / DU CENTRE
ATTENTION SEULS LES ENFANTS DE L'ECOLE JULES FERRY SONT CONCERNES
Voir document joint au DUI, à remplir et à coller dans le cahier de liaison des enfants

SORTIES DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU CENTRE

☐ J'autorise mon enfant (Nom/Prénom)
☐ Je n'autorise pas mon enfant (Nom/Prénom)
A participer aux sorties (lezennoises et extérieures) organisées par les centres, ACM, Maison des
leunes.

PRISE EN CHARGE PAR UNE ASSOCIATION / UN CLUB

☐ J'autorise mon enfant (Nom/Prénom)
TRAVAIL EN AUTONOMIE
CONCERNE LES ENFANTS A PARTIR DU CE1
Afin de permettre d'alléger la fin de soirée pour les enfants rentrant plus tard chez eux, la municipalité autorise la mise en place d'un espace de travail autonome au sein de l'Espace Enfance; pour autant, elle ne peut pas se substituer aux devoirs des parents ni aux missions de l'Education Nationale. Ainsi, cela implique l'adhésion à un certain nombre de préconisations.
 Ce temps de travail autonome se déroulera les lundis et jeudis de 17h30 à 18h30 (Regroupement des maternel et primaire). Les enfants concernés se regrouperont dans une des petites salles du centre primaire. Il est indispensable que les enfants soient volontaires. Le travail scolaire fait dans ce cadre, se fera sous la surveillance du personnel d'encadrement du centre qui ne pourra intervenir dans le domaine de la pédagogie ni contrôler les devoirs : il ne s'agit en aucun cas d'« école après l'école » ou de toute autre forme d'accompagnement scolaire. En cas d'effectif important, l'équipe d'animation sera en droit de proposer des roulements pour la participation à ce dispositif.
☐ Je souhaite que mon enfant puisse bénéficier de ce dispositif. ☐ Je ne souhaite pas que mon enfant bénéficie de ce dispositif, il fera ses devoirs à la maison.
Liste des champs remplis : □ Droits à l'image □ Repartir des ateliers/du centre/de l'école (document joint)

Signatures des représentants

☐ Sorties dans le cadres des sorties du centre ☐ Prise en charge par une association/un club.

☐ Travail en autonomie

(précédées de la mention « Lu et approuvé ») **Signature du mineur** Pour son consentement